



DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 mai 2024  
à 19h00

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	15	19

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

**Étaient présents :** M. CHERICI, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme SENANTE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET, Mme BONNIEL,

**Bons de pouvoir :** Mme TORCOL à M. GARCIN, M. RADA KOVITCH à Mme SENANTE, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. BERTRAND, M. LEBRE à M. CHERICI,

**Étaient absents excusés :** M. CARRERE, M. GUERN, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

**Étaient absents :** Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. ALLANCHE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles OZIEMBLOWSKI.

**N°33\_DEL\_2024 OBJET : Délibération portant sur la convention de partenariat 2024 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Bureau Municipal de l'Emploi et demande de subvention**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur les engagements contractuels réciproques au titre de la compétence Insertion dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), le Bureau municipal de l'Emploi étant à la fois prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme.

A noter que l'application de cette convention donne lieu à versement d'une participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant maximal de 5.000 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 23 mai 2024,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20240523-33\_DEL\_2024

Suivent les signatures,

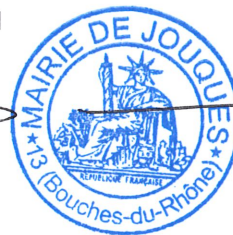
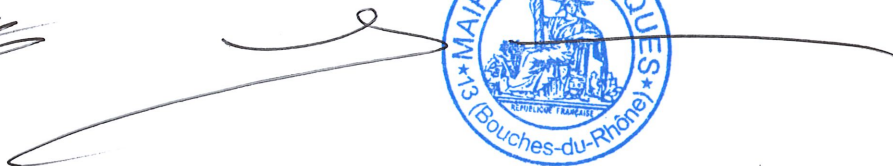
Le Secrétaire de Séance

Jean-Charles OZIEMBLOWSKI



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **30/05/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20240523-33\_DEL\_2024